

Comité Syndical du 12 février 2020

Délibération n°01/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le douze février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 janvier 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Didier Jobit, Jacques Chabot, Philippe Bouty, Didier Villat, William Jacquillard, Mathieu Hazouard et Daniel Sauvaitre.
Mesdames Jeanne Filloux, Marie-Claude Guionnet, Annette Feuillade et Danielle Chauvet.

Membres absents ou excusés : Messieurs Xavier Bonnefont, François Elie, Samuel Cazenave, Jérôme Sourisseau et Jean-Hubert Lelièvre.
Mesdames Martine Pinville et Fabienne Godichaud.

Membres consultatifs présents : Monsieur Andreas Koch et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Daniel Braud et Madame Cécile François.

Objet : Bilan / Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibérations du comité syndical, sept autorisations de programme figuraient au budget 2019, dont le bilan après ajustement (délibération n° 47/2019 du 17 décembre 2019) est le suivant :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2011 / 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 votées	CP 2019 réalisés	CP 2020	CP 2021	CP 2022
0906	Ilôt St Cybard	4 914 185	3 661 558	362 475	15 662	307 345	532 681	38 000	34 464			
1401	Ilôt Saintes Traversière	2 625 379	19 264	230 172	378 869	1 806 191	180 551	15 000	10 332			
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000						400 000	0	1 400 000	1 700 000	1 500 000
1701	Centre de doc.	800 000						100 000	0	100 000	500 000	100 000
1702	49 bd Besson Bey	3 033 000					40 800	1 000 000	85 177	1 400 000	592 200	
1703	Studios Paradis	2 000 000						500 000	30 660	1 500 000		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000						300 000	1 620	300 000	1 200 000	1 200 000
		21 372 564	3 680 822	592 647	394 531	2 113 536	754 032	2 353 000	162 253	4 700 000	3 992 200	2 800 000

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000		0	1 800 000	1 700 000	1 500 000
1701	Centre de doc.	800 000		0	200 000	500 000	100 000
1702	49 bd Besson Bey	3 033 000	40 800	85 177	2 314 823	592 200	
1703	Studios Paradis	2 000 000		30 660	1 969 340		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000		1 620	598 380	1 200 000	1 200 000
		13 833 000	40 800	117 457	6 882 543	3 992 200	2 800 000

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (13 présents / 13 votants / 13 voix « pour ») :

- approuvent l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé ci-dessus ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 17 janv. 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 17 janv. 2020
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 17 janvier 2020

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

